



# Le RGPD pour les associations étudiantes

Adrien RAMELET



# Présentation



Adrien RAMELET  
Formateur et consultant numérique  
Mon Assistant Numérique  
Strasbourg

[adrienramelet@numerique.email](mailto:adrienramelet@numerique.email)

# 1. Les données personnelles

# Introduction : les données personnelles

## Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Une donnée personnelle est une information qui permet d'identifier une personne physique directement (nom, prénom) ou indirectement (numéro d'adhérent, de téléphone, adresse postale, photo...)

On peut identifier une personne physique par le croisement de plusieurs données

Exemple : questionnaire sur la pratique sportive, plusieurs renseignements demandés pouvant permettre d'identifier la personne physique

# VOUS AVEZ DIT « DONNÉE PERSONNELLE » ?

Une donnée personnelle est une information qui permet d'identifier une personne physique directement (nom, prénom) ou indirectement (numéro de sécurité sociale, adresse postale...).



## VOS DONNÉES PERSONNELLES

Avec à ces données courantes, on peut vous identifier :

- à partir d'une seule donnée (Ex: nom)
- à partir du croisement d'un ensemble de données (Ex: une femme vivant à telle adresse, née tel jour et membre dans telle association)

Votre consentement est toujours nécessaire pour la collecte de ces données.

## VOS DONNÉES PERSONNELLES SENSIBLES

concernent votre origine ethnique ou raciale, vos opinions politiques, vos convictions religieuses ou philosophiques, votre santé ou encore votre orientation ou vie sexuelle.

La collecte de ces données est interdit sauf cas exceptionnel. Votre consentement sera toujours obligatoire.

## VOS DONNÉES PERSONNELLES NÉCESSITANT D'ÊTRE VIGILANT-E

Comme votre numéro de sécurité sociale, un casier judiciaire ou encore une décision de justice...

Encadrées par d'autres cadres juridiques en plus du RGPD, ces données personnelles, non sensibles, doivent être communiquées avec attention.

# Le traitement des données personnelles

**Exemple** : formulaire d'adhésion à l'association (collecte), enregistrement de ces données dans un logiciel (enregistrement), communication des données aux membres du bureau etc.

Le traitement désigne “tout maniement de données, même la simple consultation”

Traitement = collecte, enregistrement, organisation, conservation, modification, extraction, consultation, utilisation, diffusion...

# Avant de collecter des données personnelles

Un traitement de données doit avoir un objectif, une finalité.

Cette finalité doit être définie, claire et légitime avant de collecter les données personnelles et de les utiliser.

But défini = but poursuivi tout au long du traitement. On ne peut pas utiliser un fichier pour un autre objectif que celui initial

# Que faire avant de collecter des données personnelles ?

-Avoir un **responsable de traitement**, défini et identifié : souvent c'est le représentant légal de l'association

Il veille au respect des règles relatives au traitement des données personnelles

-Définir le **destinataire** du traitement des données personnelles : l'association ?  
Un sous traitant ?

Exemple : le traitement des adhésions réalisé par un prestataire externe (respect des règles également)

# LE RGPD PROTÈGE MES DONNÉES PERSONNELLES



**VOS DONNÉES PERSONNELLES SONT COLLECTÉES ET TRAITÉES**



Depuis le 25 mai 2018, **le Règlement Général sur la Protection des Données** encadre l'utilisation des données personnelles hors-ligne et sur Internet.

**POUR VOUS :**  
Avoir plus de visibilité et de contrôle sur vos données personnelles

**POUR LES ORGANISMES :**  
Être plus responsables et transparents sur le traitement des données personnelles



Oui, j'accepte les CGU

Oui, j'accepte que cette photo apparaisse sur mon fil d'actualité

**VOUS DEMANDER VOTRE CONSENTEMENT**

**FAIRE UNE DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ** pour savoir ce à quoi vous avez donné votre consentement

— Identité du récupérateur des données ?  
— Finalités du traitement des données ?  
— Destinataires ?  
— Durée de conservation des données ?  
— Droits de propriétaire des données ?

# QUELS SONT MES DROITS SUR MES DONNÉES PERSONNELLES ?

**Voici les différents droits que vous pouvez exercer** auprès des organismes qui utilisent vos données personnelles.



## ÊTRE INFORMÉ-E

Un organisme qui collecte des informations sur vous doit vous proposer une information claire sur l'utilisation de ces données.

*Exemple : Sur les sites marchands, une information est visible sur tous les formulaires d'inscription avec le lien vers une page dédiée à la protection des données.*



## VOUS OPPOSER

Vous pouvez vous opposer à tout moment à ce qu'un organisme utilise certaines de vos données.

*Exemple : Vous ne voulez plus recevoir d'emails publicitaires d'une certaine entreprise.*



## VÉRIFIER VOS DONNÉES

Vous pouvez obtenir et vérifier les données qu'un organisme détient sur vous.

*Exemple : Vous souhaitez savoir ce qu'un réseau social détient sur vous. Vous pouvez télécharger une copie de tout ou partie de vos données en un clic !*



## RECTIFIER VOS DONNÉES

Vous pouvez rectifier les informations inexactes vous concernant.

*Exemple : Une erreur dans la saisie d'une donnée dans un formulaire a conduit à un mauvais calcul d'une prestation sociale.*



## GELER L'UTILISATION DE VOS DONNÉES

Vous avez le droit de demander à un organisme de geler temporairement l'utilisation de certaines de vos données.

*Exemple : Votre ancienne banque est obligée de conserver toutes vos données personnelles pendant dix ans mais vous pouvez demander la limitation de leurs traitements.*



## EFFACER VOS DONNÉES

Vous pouvez demander à tout moment à ce qu'on efface des données vous concernant.

*Exemple : Vous demandez la fermeture de votre compte sur un site marchand et l'effacement des données qui y sont associées.*



## EMPORTER VOS DONNÉES

Vous pouvez emporter une copie de vos données pour les réutiliser ailleurs.

*Exemple : Vous changez d'auto-école. Vous pouvez demander à votre ancienne auto-école de transférer gratuitement votre dossier à la nouvelle.*



## DEMANDER UNE INTERVENTION

Certaines décisions vous concernant peuvent être prises par des machines, vous pouvez vous y opposer et demander l'intervention d'un humain.

*Exemple : Vous recevez un refus automatique de votre candidature à un emploi déposé en ligne.*

Un contenu produit par Futur Composés  dans le cadre du projet Adonis Connect  l'ensemble des contributeurs de ce commun numérique est visible à [esa.fr/contacts](https://www.esa.fr/contacts) 

# **Les associations doivent-elles respecter le RGPD ?**

# OUI !

Dès que l'on collecte, stocke et utilise des données personnelles !

Que ce soit de manière directe ou indirecte (sous-traitance pour une personne morale)

## 2. Respecter le RGPD

# Les principes à respecter

- Principe de finalité
- Principe de pertinence et de minimisation
- Principe de licéité
- Principe de transparence et le respect des droits des personnes
- Principe de conservation limitée dans le temps
- Principe de confidentialité et de sécurité

# Le principe de finalité

Tout collecte de donnée doit avoir un objectif défini et légitime

Exemple : je collecte les préférences de mes adhérents sur une thématique pour envoyer une newsletter. Je ne peux pas utiliser ces données pour leur envoyer des offres commerciales d'un partenaire

**Respecter l'objectif défini au départ**

# Le principe de pertinence et de minimisation

- Ne collecter que les données nécessaires à l'objectif du traitement

Exemple : l'orientation sexuelle d'une personne collectée dans le cadre de son adhésion. Non nécessaire, donnée sensible

Nécessité de bien définir en amont quelles données seront collectées (moins on en collecte, mieux c'est; données uniquement en lien avec la finalité du traitement)

- Lien direct avec l'objectif de la collecte

# Le principe de licéité

- L'objectif du traitement ne doit pas être contraire aux lois et règlements
- Reposer une une base légale prévue par le RGPD

**Avant de mettre en œuvre votre fichier, vous devez choisir la base légale parmi celles** susceptibles d'être utilisées par une association :

- **l'accord libre, spécifique, éclairé et univoque** des personnes (ex. : la prospection par voie électronique auprès de prospects, etc.) ;
- **l'exécution du contrat** (ex. : la fourniture des prestations définies dans le cadre du contrat conclu entre l'association sportive et la personne concernée ou son représentant légal et la gestion administrative des personnes concernées) ;
- **l'accomplissement d'une mission d'intérêt public** (pour les associations de droit privé chargées d'une mission d'intérêt public ou dotées de prérogatives de puissance publique uniquement) ;
- **la satisfaction de l'intérêt légitime** de l'organisme (par exemple : la prospection par voie postale auprès des membres, etc.) ;
- **le respect d'une obligation légale** qui impose le traitement de ces données (par exemple : lorsque l'association effectue la déclaration sociale nominative pour ses salariés).

Source : CNIL

**POUR ALLER PLUS LOIN**

[Les bases légales sur cnil.fr](https://www.cnil.fr/fr/bases-legales)

# Le principe de transparence et de respect des droits des personnes

- Expliquer de manière claire et précise aux adhérents : quelles données sont collectées, pour quoi, quels sont leurs droits

Exemple : sur chaque formulaire, indiquer qui est le responsable du traitement, le but du traitement, et les droits des personnes sur ce traitement

Caractéristiques du traitement : objectif, quel est l'organisme qui collecte, la base légale, la durée de conservation des données etc.

<https://www.helloasso.com/cgu-association#article-8-2>

# Le principe de conservation limitée dans le temps

On distingue :

- Les données du “quotidien” pour assurer la gestion de l'association
- Les données qui doivent être conservées une fois le 1er objectif terminé (exemple : conservation en raison d’une obligation légale, bulletins de paie des salariés conservés 5 ans)

Une fois que la durée est passée : supprimer les données ou les anonymiser de manière drastique (aucune possibilité d'identifier les personnes)

# Le principe de confidentialité et de sécurité

Ne doivent avoir accès aux données personnelles collectées que les personnes ayant nécessité d'y accéder

Moins il y a de personnes qui y accèdent, mieux c'est !

Bonne pratique : contrôler et consigner qui accède aux données (habilitation)

Demande de communication externe : voir les différents cas (organisme public/administration, tiers...)

Assurer la **sécurité des données** : détruire les formulaires d'adhésion papier, fichier protégé par un mot de passe, armoire fermée à clé, ordinateur sécurisé...

# 3. Se mettre en conformité avec le RGPD

# Etablir un registre

Modèle proposé par la CNIL sur son site

<https://www.cnil.fr/fr/RGDP-le-registre-des-activites-de-traitement>

Obligatoire pour être conforme au RGPD !

# Autres règles

- Trier les données : se poser la question de leur utilité, la durée de conservation
- Être transparent avec les adhérents : modèles de mentions d'information à chaque collecte

<https://www.cnil.fr/fr/rgpd-exemples-de-mentions-dinformation>

- Prévoir l'exercice des droits des personnes : droit d'information, de rectification...  
Exemple : newsletter, lien de désinscription / STOP SMS
- Sécuriser les données : empêcher un accès illégitime aux données, à leur altération, à leur destruction

# Sanctions du non respect du RGPD

Sanctions financières jusqu'à 20 millions d'euros

Sanctions peuvent être rendues publiques

Impact sur l'image de l'association

# Pour aller plus loin

[https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil-guide\\_association.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil-guide_association.pdf)

Site de la CNIL

Entreprises de conseil en RGPD

# ECHANGES

